



LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissements PH et SAAD »
Place François Mitterrand
CS71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Aviva MAX
☎ 04 79 60 29 28
✉ aviva.max@savoie.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF
2024-ETSPH-033

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2024
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association « APEI d'Aix-les-Bains »
630 bd Jules Herbert
73100 AIX-LES-BAINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'État et l'Association APEI d'Aix-les-Bains Les Papillons blancs ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 est modifié comme suit :

A compter du 01 Novembre 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental, y compris pour l'hébergement temporaire, gérés par l'association Les papillons blancs d'Aix-les-Bains a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 6 479 973 €.

Article 2 - L'article 2 est modifié comme suit

La quote-part de la Dotation globale commune (DGC) du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est de **5 874 251 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi :

Reçu de réception en préfecture
073-227300019-20241106-2024-ETSPH-033-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la Quote-part
Foyer d'hébergement (Foyer Soleil des cimes dont 2 HT, Tramway, le Patio, Villa Passerelle, Florilège)	730 785 524	2 429 502 € dont 150 000 € de CNR PHV
Foyer d'accueil médicalisé Les Fougères - y compris 2 AJ et 1 HT	730 790 433	1 883 249 €
Foyer de vie Les Erables - y compris 1HT	730 010 238	902 742 € dont 43 020 € (CNR situation complexe creton)
Service d'accompagnement à la vie sociale	730 785 094	401 336 €
Section d'accueil de jour	730 011 244	257 422 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

A compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'hébergement temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'hébergement (Foyer Soleil des cimes dont 2 HT, Tramway, le Patio, Villa Passerelle, Florilège)	730 785 524	149,94 €	186,23 €
Foyer d'accueil médicalisé Les Fougères dont 1 HT	730 790 433	205,68 €	246,20 €
Foyer d'accueil médicalisé Les Fougères – Accueil de jour	730 790 433	139,20 €	155,07 €
Foyer de vie Les Erables dont 1 HT	730 010 238	179,22 €	213,63 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	730 785 094	25,58 €	25,58 €
Section d'accueil de jour	730 011 244	154,83 €	173,10 €

Le CNR situation complexe n'est pas pris en compte sur le calcul du prix de journée.

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- . Journée complète : 11,65 €
- . Demi-journée avec repas : 8,01 €
- . Demi-journée sans repas : 3,64 €

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Association Les papillons blancs d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- 8 NOV. 2024

CERTIFIÉ EXEMPLAIRE publié sur le site internet du Département de la Savoie,
Pour le Président du Conseil départemental, la Mairie de la commune concernée.
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président
La vice-présidente déléguée

CHAMBERY, le
Le Président,

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-273000-2024-109-2024-ETSPH-033-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2024